



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un contrat de prestation pour l'IDHEAP

La subvention cantonale à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) se poursuivra dorénavant sur la base d'un contrat de prestations. Des indicateurs de performance ont été définis et des objectifs fixés dans les domaines de la formation, de la recherche et du conseil développés par l'IDHEAP qui recevra annuellement une " enveloppe " financière globale de l'Etat en échange de ses prestations.

Un contrat de prestations a été établi entre l'Etat de Vaud et l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Adopté par le Conseil d'Etat, ce contrat s'étend sur 4 ans, de janvier 2000 à décembre 2003. Sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil durant cette période, il prévoit la poursuite du soutien financier du Canton à l'IDHEAP sous la forme d'une " enveloppe " annuelle de quelque 2,4 millions de francs, soit environ 56% du budget de l'Institut.

En échange, l'IDHEAP s'engage à fournir un ensemble de prestations définies dans le cadre de son objectif statutaire de " contribuer à l'analyse prospective des mutations en cours du secteur public ". Ces prestations, au nombre de 10, se conjuguent selon les 3 principales missions de l'IDHEAP : la formation, la recherche et le conseil. Pour le premier domaine, elles concernent la formation au doctorat en science administrative, la formation au mastère en administration publique (MPA), les formations continues menant aux certificats décernés par l'IDHEAP, les séminaires pour spécialistes et cadres donnés sous forme modulaire ainsi qu'un nouveau programme dit " Executive " s'adressant à de futurs cadres supérieurs et axée sur l'étude de cas concrets. Le deuxième domaine comprend une prestation de recherche et une prestation touchant aux publications. Quant aux prestations relatives au domaine du conseil, elles concernent l'expertise, la conduite de projet et le suivi pédagogique de projet (coaching).

Sur la base d'objectifs définis, des indicateurs évalueront aussi bien la satisfaction des étudiants que la qualité des prestations, le délai de leur accomplissement et leur

volume (nombre de titres décernés, par exemple). Le système comptable actuellement en usage à l'IDHEAP devra par ailleurs être adapté pour obtenir un calcul plus précis du coût de chaque prestation définie par le contrat.

Le Service des affaires universitaires du Département de la formation et de la jeunesse assurera le suivi de cette nouvelle forme de subventionnement de l'Etat à l'IDHEAP. Créé en 1981 et reconnu Institut universitaire par la Confédération, ce dernier bénéficie également de subventions dans le cadre de la Loi fédérale sur l'aide aux universités.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 mars 2000

DFJ, Christian Pilloud, chef du Service des affaires universitaires, 021/316 35 00